



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA REGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

Service Connaissance, Etudes, Prospective
et Evaluation

Lyon, le 10 février 2011

Avis proposé par : Nicole CARRIÉ
Unité Evaluation Environnementale
Tél. : 04 37 48 36 41
Courriel : nicole.carrie
@developpement-durable.gouv.fr

**Avis de l'autorité environnementale
sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation
de décapage (bois et métaux)
Commune de La Ravoire
Département de la Savoie
présentée par la sarl DECAPAGE METALBOI SAVOIE**

REFER : *Q:\UEE\EIE\Avis_AE_Projets\AE_ICPE\73_ICPE_UT\2011\Decapage_Metalbois_la_Ravoire\Avis_def*

Préambule :

Compte tenu de son importance et de ses incidences sur l'environnement, ce projet qui consiste à exploiter une installation de décapage (bois et métaux) sur la commune de La Ravoire, présenté par la sarl DECAPAGE METALBOI SAVOIE, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1-1 du code de l'environnement.

L'avis porte sur la qualité de l'étude d'impact et de l'étude de danger et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il devra être mis à la connaissance du public.

Comme prescrit aux articles L.122-1 et R.512-3 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage a produit un dossier comportant notamment une étude d'impact et une étude de danger. Le dossier comporte l'ensemble des documents exigés aux articles R.512-2 à R.512-10. Il a été déclaré recevable le 6 janvier 2011. Il a été transmis à l'autorité environnementale le 6 janvier 2011 qui en a accusé réception le 12 janvier 2011.

PRÉSENTATION DU PROJET ET DE SON CONTEXTE

1.1. Le pétitionnaire

Il s'agit de la sarl DECAPAGE METALBOI SAVOIE dont le siège social est 424, rue de la Concorde 73490 La Ravoire.

1.2. Sa motivation

Le projet a pour vocation le décapage de peinture sur bois, métal ou matériaux composites. La clientèle visée est représentée par les particuliers, les professionnels de la peinture, des brocanteurs et des industriels.

Actuellement, l'installation n'est pas en activité, la demande concerne le transfert géographique d'une installation exploitée sur un autre site, sur le territoire de la même commune.

1.3 Les principales caractéristiques du projet

L'installation projetée comporte huit cuves de traitement qui seront mises en place dans un bâtiment de 471 m².

Une opération de décapage comporte les phases suivantes :

- immersion dans un bain approprié de décapage,
- nettoyage haute pression à l'eau,
- traitement de finition (passivation pour les supports métalliques et neutralisation pour les support de type « bois »),
- séchage.

Les différentes cuves de traitement sont placées sur une rétention générale.

Les bains de décapage sont traités par bâchée au sein de l'établissement et recyclés. Les boues résultantes sont régulièrement récupérées et séchées avant d'être éliminées par un récupérateur agréé de déchets. Il en est de même en ce qui concerne l'eau après qu'elle ait été recyclée pendant environ 6 mois.

Il n'y a pas de rejets d'eaux industrielles.

Les eaux sanitaires et les eaux de pluie sont envoyées vers le réseau collectif de type séparatif.

1.4 La localisation

L'installation sera implantée dans un bâtiment de la zone industrielle de l'Albanne à La Ravoire. Cette zone est classée en UEa au PLU de la commune de La-Ravoire, il s'agit d'une zone réservée aux activités industrielles et artisanales.

1.5 Le contexte environnemental et les principaux enjeux environnementaux

Le site n'est concerné par aucune protection réglementaire ni par aucun inventaire signalant un intérêt environnemental. En outre, il ne comporte aucune sensibilité particulière.

1-6 Les principaux risques d'impacts potentiels

L'impact principal potentiel serait une pollution du milieu naturel qui aurait pour origine un déversement accidentel de produits liquides en dehors des cuves de traitement par

rupture des parois ou lors d'une opération de manutention des bâchées. Une pollution des sols pourrait également avoir pour origine les eaux d'extinction d'un incendie.

L'impact de l'installation sur le milieu « air » est également à envisager.

I - ANALYSE DU CARACTERE COMPLET DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE, DE SA QUALITE ET DU CARACTERE APPROPRIE DES ANALYSES ET INFORMATIONS QU'ELLE CONTIENT.

L'étude d'impact est complète, elle comprend les différents chapitres suivants

- L'analyse de l'état initial du site et de son environnement
- l'analyse des effets du projet sur son environnement
- les mesures envisagées pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement
- l'impact sur la santé
- les conditions de remise en état du site

I.1- Avis sur la qualité et sur le caractère approprié de l'étude d'impact

L'analyse est proportionnée aux enjeux environnementaux de l'activité et de la zone d'étude.

- Analyse de l'état initial

Les installations seront situées dans une zone à caractère industriel sur un terrain dont le sous-sol est constitué d'une alternance de graviers, galets et argiles. La qualité de l'Albanne, qui passe à 20 mètres de la future installation, est indiquée dans le dossier. Le dossier comporte un état initial des niveaux sonores.

- Analyse des principaux effets du projet sur l'environnement

Au regard des caractéristiques de l'installation, les différents impacts directs ou indirects ont été pris en compte en fonction de la nature des impacts (bruit, air, eaux...).

Les impacts concernant le milieu « air » et le risque sanitaire en particulier, ont été évalués, pour les substances présentant une dangerosité potentielle chronique, en appliquant le guide méthodologique de l'INERIS afin de déterminer les VTR (valeurs toxicologiques de référence) pour chacune des substances. L'exposition des populations attribuable à l'installation a été déterminée par le logiciel de modélisation ALOHA 5.4.1.2 développé par l'EPA (agence de protection de l'environnement américaine). Cette étude montre qu'il n'y a pas de risque pour les populations des habitations environnantes en ce qui concerne chacune des substances.

- Justification de l'implantation de l'installation

Le projet est situé à proximité d'une implantation déjà exploitée sur la même commune. Elle viendra en remplacement de cette installation tout en permettant une modernisation des conditions d'exploitation de l'activité.

De plus, le projet est situé dans une zone à caractère industriel et commercial et bénéficie d'un accès routier adapté.

- Mesures prises pour réduire les impacts sur l'environnement

Au vu des impacts potentiels identifiés, l'étude présente de manière satisfaisante, pour les principaux enjeux, les mesures prises pour supprimer ou réduire les incidences de l'installation.

La mesure la plus remarquable est d'avoir supprimé, par rapport à une version antérieure du projet, des substances qui, tels le dichlorométhane et le méthanol, pouvaient générer des risques cancérigènes.

Impacts sur les ressources en eau et impact des rejets aqueux

L'approvisionnement sera assuré par le réseau d'eau potable pour la consommation qui est destinée aux opérations de rinçage, de remplacement des baignoires et à des usages sanitaires. Les eaux industrielles sont récupérées dans un puisard de 1000 litres puis recyclées après traitement. Il n'y a aucun rejet d'eaux industrielles.

Impacts sur le sol et le sous sol

Les zones de travail et les stockages de liquides de traitement sont situées à l'intérieur du bâtiment. Ce dernier est aménagé de telle sorte qu'il fasse rétention. Tout liquide qui serait répandu accidentellement serait traité, recyclé ou évacué comme déchet.

Impacts liés aux déchets

Tous les déchets générés par l'installation seront dirigés vers des filières de valorisation ou d'élimination adaptées et conformes à la réglementation.

Impacts liés aux transports

Le trafic automobile ne sera que faiblement augmenté. Il s'inscrira facilement dans le trafic de la zone industrielle concernée.

Impacts liés au bruit

Une campagne de mesures de bruits résiduels a été réalisée et les résultats figurent dans le dossier. La simulation faite à partir de résultats de mesurage sur un site en fonctionnement, et présentant des caractéristiques comparables, montre que les dispositions de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif aux bruits des installations classées seront respectées.

Impacts liés aux émanations atmosphériques

Ces impacts sont principalement liés à l'évaporation des produits liquides contenus dans les cuves de traitement. La couverture des cuves par un couvercle ou un film d'huile pour limiter l'évaporation est prévue.

I-2 Maîtrise des risques accidentels - étude de danger

L'étude de danger comporte tous les chapitres mentionnés à l'article R 512-9 du code de l'environnement. Son contenu est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation.

Il est à noter que, par rapport à une version antérieure du projet, le choix de ne plus utiliser de baignoires contenant du dichlorométhane a permis de supprimer un risque lié à la possibilité de générer, en cas d'incendie, une substance gazeuse toxique, le phosgène.

I-3 Analyse des méthodes

Les méthodes utilisées et les sources nécessaires à la réalisation du dossier sont citées au fur et à mesure.

I-4 Résumés non technique de l'étude d'impact et de l'étude de danger

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de danger abordent tous les éléments du dossier. Ils sont lisibles et clairs.

II – AVIS SUR LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT DANS LE PROJET

L'ensemble des enjeux environnementaux définis par les articles R.512-8 et R.512-9 du code de l'environnement a bien été pris en compte de manière justifiée dans le dossier de demande d'autorisation.

CONCLUSION

D'une manière générale, l'étude d'impact et l'étude de danger, jointes au dossier de demande d'autorisation présenté par Decapage Metalboi, peuvent être considérées comme suffisantes au regard de l'importance de l'installation.

Elles sont complètes et comportent toutes les rubriques exigées par le code de l'environnement.

Ces études sont proportionnées à l'importance des installations projetées et de leurs effets sur l'environnement. Elles ont permis d'identifier les principaux enjeux environnementaux qui apparaissent cependant limités.

Pour le préfet de région, par délégation,
pour le directeur régional, par délégation,
le chef du service CEPE

Po Service CEPE
Le chef de l'unité Evaluation Environnementale
des Plans, Programmes et Projets
Philippe GRAZIANI
Nicole CARRIE

